

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

En présentiel

RS5653

Certificateur : Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Chambre d'Agriculture 04 habilitée depuis le 06/09/2021

En 2023, 2 sessions certifiantes réalisées
19 stagiaires formés
100 % de réussite

2 journées : 9h – 17h

- le mardi 26 mars et mercredi 27 mars 2024 matin

à la Chambre d'agriculture à Digne les Bains

- le mercredi 27 mars 2024 après midi au LEGTA de Carmejane au Chaffaut Saint Jurson

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiés

Accessibilité PMR Oui Non

Si vous êtes en situation de handicap ou si vous rencontrez des difficultés d'apprentissage, prenez contact avec Aline BOUSSEAU, contact handicap de la CA04 au 06 87 51 11 84 ou abousseau@ahp.chambagri.fr

Intervenante :

Emilie SIRI, Conseillère d'entreprise – formatrice
Certiphyto, Chambre d'Agriculture 04

Jérôme Verneret, Conseiller prévention des risques,
MSA 04/05

Responsable de stage :

Aline BOUSSEAU, Cheffe de projet formation, 06 87 51 11 84, abousseau@ahp.chambagri.fr

Contact Handicap :

Aline BOUSSEAU, Cheffe de projet formation, 06 87 51 11 84, abousseau@ahp.chambagri.fr

Contact – Inscription Formation :

Aline BOUSSEAU

06 87 51 11 84

formation@ahp.chambagri.fr

En 2023:

29 formations toutes thématiques

270 stagiaires

99 % de taux de satisfaction

PROGRAMME

CERTIFICAT INDIVIDUEL PRODUITS PHYTOSANITAIRES DANS LA CATEGORIE OPERATEUR

Le Grenelle de l'Environnement a fixé un objectif de réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Pour l'atteindre, un plan d'actions national est mis en œuvre, dont l'obtention obligatoire du Certiphyto fait partie. La formation est spécifique à l'activité «utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques» dans la catégorie «décideur non soumis à agrément»

Public visé : Opérateur en entreprise non soumise à agrément

Pré-requis : Aucun

Objectifs

- Connaître la réglementation et sécurité environnementale
- Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement et les mesures de prévention et protection
- Identifier les techniques alternatives en vue de diminuer l'utilisation des produits phytosanitaires

Contenu

- **La prévention des risques pour la santé et la sécurité des applicateurs** : rappel et mise à jour des connaissances Santé Sécurité. Les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Les mesures de prévention à mettre en place et conduite à tenir.
- **La prévention et la sécurité environnementale** : les aspects réglementaires liés à la sécurité environnementale. L'usage des produits phytopharmaceutiques et leur impact sur l'environnement
- **les stratégies pour une diminution de l'usage des produits phytosanitaires et les méthodes alternatives**: Méthodes alternatives (GIEE, Dephy, techniques de lutte intégrée, lutte biologique....) Evaluation de la nécessité d'intervenir. Identification des agresseurs et évaluation des risques. Raisonnement des interventions et construction de stratégies de protections des plantes

Méthodes pédagogiques

- Tour de table en début et fin de stage
- Apports théoriques Exposés (vidéoprojection)
- Ressources stagiaires : divers supports papier seront remis aux stagiaires

Evaluation

- Questionnaire des attentes
- Evaluation des acquis : test en ligne
- Evaluation de satisfaction de fin de formation

Délais d'accès : Selon planification au catalogue et condition d'accord si financement. Confirmation d'inscription, 8 jours avant la date planifiée. Si formation non planifiée ou complète, inscription en liste d'attente. Inscription prioritaire dès que cette formation est (re)programmée et information par mail



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT...

www.chambre-agriculture04.fr

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail. La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(riche)s »), conjoint(e)s collaborateur(riche)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

“ Contributeur(riche)s VIVEA ”

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(riche)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 3000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

“ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

“ Autres publics ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

“ Toutes personnes en démarche d'installation ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. »

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

LE/LA STAGIAIRE

Nom Prénom :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

Agriculture biologique : oui non

N° Certiphyto :

Fin de validité :

CSP : oui non

J'accepte de recevoir la convocation par mail :

oui non

Vous êtes :

Chef d'entreprise non salarié(e), conjoint collaborateur, Aide familial, Candidat à l'installation (Rayez les mentions inutiles)

Salarié(e) d'exploitation ou de coopératives

Inscription via Pôle Emploi

Inscription via CPF

Inscription via Ociat

Autre public Précisez :

.....

Afin que nos actions de formation soient accessibles

à tous, nous invitons les personnes en situation de

handicap, ayant besoin d'un aménagement

spécifique, à nous le signaler directement.

.....

L'ENTREPRISE

Raison sociale :

N° Siret :

Production principale :

Arboriculture grandes cultures maraîchage

viticulture élevage autre :

.....

Nom du responsable de l'inscription (si différent du

stagiaire) :

.....

Mél :

Tél :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

BULLETIN INSCRIPTION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (art L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail)
N° Organisme de formation : 9304P000304

A retourner à : **Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence – Service Formation**
66 boulevard Gassendi – CS 90117
04000 DIGNE LES BAINS Cedex 9
Tel : 04 92 30 57 87
formation@ahp.chambagri.fr

Formation souhaitée

Certificat individuel produits phytosanitaires dans la catégorie Décideur

Le mardi 26 et mercredi 27 mars 2024

Durée : 14 h – 2 jours

Tarifs

- 0 € net de taxes Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-Familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation sous réserve de prise en charge par Vivéa sinon tarif autre public.
- 280 € net de taxe salarié d'exploitation, autre public

Signature

Je confirme avoir pris connaissance de la formation (objet, durée, lieu, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>

Fait à :

Signature

Le

Pour la Chambre d'agriculture

La responsable formation

Aline BOUSSEAU

Vous allez participer à la formation

Certificat individuel produits phytosanitaires dans la catégorie décideur

Le mardi 26 et mercredi 27 mars 2024

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations, nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :

Qu'est ce qui vous conduit à participer à cette formation?

.....
.....
.....

Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?

.....
.....
.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? oui non

Si oui, les quelles et quand :

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

Dans quelles situations professionnelles la formation vous permettra-t-elle de progresser :

.....
.....

A quoi saurez-vous que cette formation est réussie pour vous ? :

.....
.....

Pouvez-vous lister les activités pour lesquelles vous utilisez des produits phytosanitaires :

.....
.....

Quels sont les noms commerciaux des produits que vous utilisez ? :

.....
.....

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ou ayant des difficultés d'apprentissage demandant des adaptations à nous le signaler au 06 87 51 11 84 ou formation@ahp.chambagri.fr

Si oui lesquels ?

.....
.....

Merci de votre collaboration